

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-052-16216/24/BM

■ Adhésion à l'Association Française de l'Eclairage et paiement de la cotisation 2024

96523

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondée en 1930, l'Association Française de l'Eclairage est le point de rencontre de tous ceux qui s'intéresse à l'éclairage. Association loi 1901, elle permet d'échanger des idées, de confronter des expériences et de recevoir des avis, conseils et informations.

Adhérer à l'association Française de l'Eclairage, c'est appartenir à une communauté avec un langage et un objectif commun, pour partager des connaissances et des expériences, pour se retrouver entre professionnels qualifiés et définir ensemble les bonnes pratiques d'éclairage.

L'Association française de l'éclairage, porteuse de l'intérêt général, a pour but de diffuser le savoir et le savoir-faire de l'éclairage à tous. Les missions de l'Association française de l'éclairage sont les suivantes :

- Représenter les usagers.
- Etre un lieu de contacts et d'échanges.
- Participer aux développements techniques et technologiques de la lumière et de l'éclairage.
- Rassembler et partager les connaissances.
- Développer un langage commun de l'éclairage.
- Eduquer – sensibiliser – former aux fondamentaux et aux pratiques de l'éclairage.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'Association Française de l'Eclairage, la Métropole Aix- Marseille-Provence, nouvellement compétente dans le domaine de l'éclairage Public sur 23 communes de son territoire, souhaite adhérer à cette association. Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 2 735 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3Ds ;
- La délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 relative à la Définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à l'Association Française de l'Eclairage dont l'objectif est de diffuser le savoir et le savoir-faire de l'éclairage à tous ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation 2024, d'un montant de 2735 € TTC, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française de l'Eclairage et le paiement d'une cotisation de 2735 euros TTC pour l'année 2024.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre : 11, article budgétaire : 6282, fonction : 844

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX